

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **02/12/2024**

Date d'affichage : **03/12/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Olivier COURCHET	à	Patrick HERMIER
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Gonfaron a délibéré le 26 juin 2024 pour adhérer à la compétence n° 10 « développement des énergies renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC.

L'agglomération de l'Estérel Côte d'Azur a délibéré le 27 juin 2024, pour la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE » confiée par les communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018.

N° 2024/12/09-09

TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELEC : ADHESION DE COMPETENCE N° 10 « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » : COMMUNE DE GONFARON - REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « IRVE » : DE L'AGGLOMERATION DE L'ESTEREL COTE D'AZUR AU PROFIT DE TE83-SYMIELEC

N° 2024/12/09-09

TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELEC : ADHESION DE COMPETENCE N° 10 « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » : COMMUNE DE GONFARON - REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « IRVE » : DE L'AGGLOMERATION DE L'ESTEREL COTE D'AZUR AU PROFIT DE TE83-SYMIELEC

Le comité syndical de TE83 SYMIELEC a délibéré favorablement le 8 octobre 2024 pour acter cette adhésion et cette reprise de compétence.

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la commune de Gonfaron actant le transfert de la compétence n° 10 « développement des énergies renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 de l'agglomération de l'Estérel Côte d'Azur actant la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE » confiée par les communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2024 du comité syndical de TE83-SYMIELEC ayant acté favorablement cette adhésion et cette reprise,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le transfert de la compétence n° 10 « développement des énergies renouvelables » de la commune de Gonfaron,

D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE » par l'agglomération de l'Estérel Côte d'Azur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADÉ

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.